

Aliments composés pour animaux: commercialisation, traçabilité, étiquetage (modif. directive 79/373/CEE)

2000/0015(COD) - 16/05/2001 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission n'est favorable à aucun des amendements apportés à la position commune par le Parlement européen. La position commune incorpore la majeure partie des amendements introduits par le Parlement européen en première lecture (seul l'amendement concernant la liste positive de matières premières n'est pas repris étant donné qu'il n'entre pas dans le champ d'application de la proposition). Par ailleurs, la position commune garantit un niveau de sécurité équivalent à celui de la proposition initiale.